

Décision du Président N°2025/51

Objet : Portant sur l'attribution du marché de travaux d'éradication des jussies en amont de la retenue du barrage de la Rouvière (E-2025-10-SP SR)

Le Président de l'EPTB Vidourle,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2022-04-02 en date du 27 octobre 2022 donnant délégation du Conseil Syndical au Président,

Vu l'alinéa N°4 de ladite délibération autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes les décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que l'EPTB Vidourle a besoin d'une assistance pour la réalisation de travaux consistant en l'élimination des jussies présentes sur le Crieulon au niveau de l'amont du barrage de la Rouvière entre deux passages à gué représentant un linéaire maximal de 500 m en rive gauche et de 500 m en rive droite.

Considérant la procédure de consultation des entreprises sous la forme d'un marché en procédure adaptée engagée le 01 juillet 2025 et classée infructueuse pour cause de défaut d'offre le 13 août 2025.

Considérant la procédure de consultation des entreprises sans publicité ni mise en concurrence engagée par mail le 20 août 2025 avec une date limite de remise des offres au 29 août 2025 à 12h.

Considérant que les services de l'EPTB Vidourle n'ont reçu qu'une seule offre à l'issue du délai imparti, et le rapport d'analyse de celle-ci réalisé.

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer le marché à l'entreprise CROZEL TP.

Le montant total du marché est de 38 737.50 € H.T soit 46 485 € TTC.

Le présent marché a une durée totale de 12 jours, comme stipulé par l'entreprise dans son acte d'engagement.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer tout document relativement à la mise en œuvre de cette présente décision.

Article 3 : Le Comité Syndical sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

À Sommières, le 29 AOÛT 2025
Le Président,
Pierre MARTINEZ.